

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire - Catherine BARTHELET.

Étaient présents		
BARTHELET Catherine	CUSINATO Françoise	SUE Hélène
BAULIEU Matthieu	FUMEY Françoise	SUE Julien
BELOT François	GHARBI Stéphanie	TERRAZ-LADERRIERE Fanny
BOUCHEY Martine	JEANGUYOT Florence	VARCHON Daniel
CLAIRONNE-MOUYOKI Alexandra	RICLOUX Benoît	
Étaient absents excusés		
VUILLEMIN Emmanuel a donné procuration à TERRAZ-LADERRIERE Fanny		
BINDA Gilles	JEANNOT Laurence	
MEGUENNI-TANI Hassem	MOULIN Cyril	

Ouverture de la séance à 20 h 00.

01 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent et désignation du secrétaire de séance

Après en avoir pris connaissance, les Conseillers Municipaux valident le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Mars dernier, et désigne comme secrétaire pour la séance de ce jour, M. Benoît RICLOUX.

Florence JEANGUYOT, arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

02 - GBM - Fonds de concours - Chemin de Champagney

Madame la Maire de PELOUSEY expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries OU correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2025, il a été réalisé l'opération « Chemin de Champagney » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.

L'opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée pour le secteur concerné.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à 26 900.44 € HT.

Le conseil municipal autorise la Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Florence JEANGUYOT, arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Hélène SUE n'a pas pris part au vote de la présente délibération

Vote	Pour	Contre	Abstention
	13	0	0

03 – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion du Doubs – Convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

Le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- S'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée

- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Florence JEANGUYOT, arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

04 – Forêt – Programme de travaux 2026

Quentin METZ, agent ONF, a proposé à la commune le programme de travaux forestiers qu'il serait souhaitable de réaliser pour la gestion durable de la forêt communale. Le montant de ce programme de travaux est estimé à 19 460 € HT. Stéphanie GARBHI présente en détail ces travaux.

Travaux	Parcelles
Préalables à la régénération	5r 26r
Dégagements manuel des régénérations naturelles	29r
Dégagement de plantations ou semis artificiels	2r 3r
Régénération	18r
Nettoisement de régénération	10r 18r

Afin de minimiser le budget, Stéphanie GHARBI propose que les travaux d'enlèvement des protections contre le gibier, installées sur la parcelle 2j, ne soit pas réalisé par l'ONF mais par la commune. Montant prévu sur le programme de l'ONF : 1 350 € HT.

Au final, le montant des travaux à engager en 2026 est de 18 110 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide de programme de travaux présenté par l'ONF déduit des travaux prévus dans la parcelle 2j, et valide le devis de 18 110 € HT.

Florence JEANGUYOT, arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

Echanges budgétaires :

Madame le Maire remercie Benoît Ricloux et les membres du comité finances pour leur travail aux côtés de Solange Petit, en charge du budget pour ses six dernières années de collaboration. Une rencontre avec la conseillère aux décideurs locaux a par ailleurs permis de valider la mouture des budgets 2026.

Pour information, la trésorerie a été victime d'une panne conséquente qui a empêché l'accès aux données financières aux conseillers aux décideurs locaux et qui a retardé l'accès aux communes aux données de clôture de l'exercice ainsi qu'au compte unique financier (CFU).

Le maire rappelle le contexte particulier dans lequel la construction budgétaire s'élabore en raison de plusieurs facteurs, comme bien entendu la loi de finances qui a tardé à être adoptée, de la même façon que l'an passé. Après échanges, les élus ont décidé de valider les budgets prévisionnels dans le but de faciliter le début du mandat de l'équipe suivante. Il lui appartiendra néanmoins de valider les subventions et différents tarifs et elle pourra, si elle le souhaite, ou si nécessaire effectuer une décision modificative en cours d'année pour réajuster les besoins.

Le budget est proposé avec un maintien des taux des taxes dont le montant global devrait évoluer tout de même grâce à une légère évolution des bases cette année, la nouvelle équipe décidera.

Concernant les dépenses énergétiques une baisse importante est constatée de l'ordre de 19 000 € pour l'électricité et pour le contrat gaz.

On note par contre une légère hausse des coûts des contrôles obligatoires qui sont nombreux : contrats annuels avec des bureaux de contrôles pour la sécurité des bâtiments et des jeux, maintenance obligatoire des équipements type défibrateurs...

Les nouvelles dépenses se pérennisent comme la destruction obligatoire des nids de frelons ou la stérilisation des chats errants...

Concernant le périscolaire et en suite d'une rencontre avec les référents, le Maire expose les augmentations de ce budget qui sont dues en partie par la nouvelle évolution salariale dans le respect des conventions collectives, le prix du repas (répercussion du prix des matières premières

et de l'application de la loi Egalim qui impose plus de produits bios et locaux). La nouvelle équipe municipale sera appelée à valider une évolution des tarifs pour que la commune ne soit pas seule à absorber cette augmentation.

Le nouveau contrat avec le fournisseur de téléphonie a permis d'apporter une baisse significative du coût des contrats mais, malgré tous les efforts conduits de rationalisation des dépenses, il devient malgré tout impossible de contenir les frais fixes à fonctionnement équivalent. La commune poursuit son adhésion au groupement de commandes avec Grand Besançon afin de pouvoir bénéficier des meilleurs tarifs pour toutes les dépenses comme les contrats d'électricité, de maintenance des copieurs, d'achats de fournitures d'entretien etc...

Concernant le budget principal, il est à nouveau caractérisé cette année par l'opération en investissement pour le pôle petite enfance, dans la mesure où la commune va percevoir cette année le solde des subventions et le FC VTA qui va lui permettre de rembourser le crédit relais de 600 000 €. A noter que la commune avait contracté un prêt de 300 000 € avec la Banque des territoires dont le taux est aligné sur le livret A, il est ainsi passé de 3,4% à 1,9%.

Le niveau d'endettement deviendra donc plus raisonnable après le remboursement du crédit relais, le niveau d'endettement est de 424.53 € par habitant, soit en dessous de la moyenne des communes de même strate. (545 €).

Côté investissements, en dehors du pôle petite enfance, les interventions seront limitées mais toutefois diverses : passage au led de l'éclairage des salles de classe du haut du primaire, plantations d'arbres en forêt et hors forêt avec l'opération une naissance = un arbre planté, le remplacement du radar pédagogique de la grande rue, l'achat annuel récurrent de livres pour la bibliothèque.

Il faut noter que les travaux de requalification de la grande rue réalisés en 2025 sont intégrés dans le budget de cette année par le biais du versement d'un fonds de concours à Grand Besançon Métropole. Sont également intégrés les interventions rue de Champagny et rue des Craits, soit un total exceptionnellement à hauteur de 193 000 €.

Le budget caveaux ne subit que quelques variations dues à des ventes.

Le budget des locaux commerciaux reste également stable, la part communale nécessaire à son équilibre diminue de moitié par rapport à l'an passé.

Quant au budget CCAS, le primitif 2026 a été validé avec le recours d'une subvention communale de 4 000 €, soit une augmentation de 500 € après de très nombreuses années au même niveau.

Le Trait d'Union relatera en détail les investissements et présentera le budget par chapitre comme chaque année. Il est rappelé que les tarifs des services seront votés par la nouvelle équipe municipale ainsi que les montants des subventions.

Après avoir répondu aux questions et observations des élus, les délibérations budgétaires sont présentées.

05 – FINANCES – Reprise anticipée du résultat 2025 sur le budget primitif 2026 de la commune

Madame le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Commune permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de cette simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Madame le Maire propose de voter le budget primitif 2026 de la commune avec reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Commune. A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	838 818.03 €	1 008 842.78 €	170 024.75 €
	Résultats antérieurs reportés		93 406.76 €	93 406.76 €
	Résultat à affecter			263 431.51 €
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	260 812.99 €	323 340.81 €	62 527.82 €
	Résultats antérieurs reportés		89 784.53 €	89 784.53 €
	Résultat à affecter			152 312.35 €
Restes à réaliser au 31/12/2025 - Investissement		33 533.00 €	220 000.00 €	186 467.00 €

		Montant
Reprise anticipée sur le BP 2026	Affectation à l'investissement au R 1068	- €
	Report en investissement au R001	152 312.35 €
	Report en fonctionnement au R002	263 431.51 €

S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, soumise à variation en plus ou en moins, il est proposé d'inscrire 263 431 € 51 au chapitre R002 et 152 312 € 35 au chapitre R001 du budget primitif 2026 de la commune. Après arrêté des chiffres définitifs au CFU, ce montant sera revu par le biais d'une décision modificative. Ces données ont été présentées au trésorier de la Commune le 24 février 2026 et acceptées le 25 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune tels que décrits ci-dessus ;
2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 de la Commune ;
3. Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 - Excédent reporté », s'élève à 263 431€ 51 ;
4. Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement « 001- solde d'exécution reporté », s'élève à 152 312 € 35 ;
5. Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 33 533.33 euros en dépenses et à 220 000 € 00 en recettes, soit un solde excédentaire de 186 467.00 euros ;
6. Approuver que le compte 1068 est à zéro ;
7. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

06 – FINANCES – Vote du budget primitif 2026 - Commune

Benoit RICLOUX, adjoint aux finances, a présenté aux membres du conseil, lors de la séance du 2 Février dernier, une première approche du budget communal 2026.

Les chiffres initiaux ont été affinés par de nouvelles données présentées en détail aux élus et faisant ressortir le budget globalisé ci-dessous :

Budget communal 2026							
Section Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Désignation	Montant	%	Chapitre	Désignation	Montant	%
011	Charges à caractère général	351 708 €	31%	002	Résultat de fonctionnement N-1	263 432 €	22%
012	Charges de personnel	285 442 €	25%	042	Opération d'ordre entre sect°	55 754 €	5%
014	Atténuations de produits	34 465 €	3%	70	Prod.services, domaine,ventes	95 783 €	8%
023	Virement à la sect° d'invest ^t	273 877 €	24%	73	Impôts et taxes	105 000 €	9%
042	Opération d'ordre entre sections	73 016 €	6%	731	Fiscalité locale	477 000 €	40%
65	Autres charges gestion courante	86 588 €	8%	74	Dotations et participations	175 088 €	15%
66	Charges financières	32 500 €	3%	75	Autres produits de gest° courante	35 000 €	3%
67	Charges exceptionnelles	200 €	0.2%	77	Produits spécifiques	400 €	0.03%
68	Dotations aux provisions	5 687 €	0.3%				
Total		1 143 483 €		Total		1 207 457 €	

Section Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Désignation	Montant	%	Chapitre	Désignation	Montant	%
040	Opération d'ordre entre sections	55 754 €	5%	001	Solde exécution reporté	152 312 €	15%
041	Opérations patrimoniales	- €	0%	021	Virement de la section de fonct ^t	273 877 €	26%
16	Emprunts et dettes assimilées	668 058 €	64%	040	Opération d'ordre entre sections	73 016 €	7%
020	Immobilisations incorporelles	- €	0%	041	Opérations patrimoniales	- €	0%
204	Subvent° d'équipement versées	249 359 €	24%	10	Dotations, fonds divers et réserves	313 312 €	30%
21	Immobilisations corporelles	72 941 €	7%	1068	Excédents de fonct° capitalisés	- €	0%
23	Immobilisations en cours	1 020 €	0%	13	Subventions d'investissement	232 815 €	22%
				16	Emprunts et dettes assimilées	1 800 €	0%
Total		1 047 132 €		Total		1 047 132 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce budget communal 2026.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

07 – FINANCES – Budget primitif 2026 – Commune – Fongibilité des crédits

Parmi les principales modifications apportées par le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 et comme indiqué dans la délibération prise le 08 Novembre 2021 pour la mise en place de la nomenclature M57, il figure la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits, sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire tout en faisant preuve de réactivité.

Cette possibilité doit, si elle est utilisée, faire l'objet d'un rendu-compte lors de la séance du Conseil Municipal la plus proche, et donne lieu à une décision annuelle par le Conseil Municipal lors du vote du Budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à opérer ce type de mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite et selon les conditions fixées.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder si nécessaire à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits du chapitre des charges de personnel) et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

08 – FINANCES – Reprise anticipée du résultat 2025 sur le budget primitif 2026 des locaux commerciaux

Madame le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable aux locaux commerciaux permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de cette simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Madame le Maire propose de voter le budget primitif 2026 des locaux commerciaux avec reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires des locaux commerciaux.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	21 139.64 €	21 915.32 €	775.68 €
	Résultats antérieurs reportés		1 029.24 €	1 029.24 €
	Résultat à affecter			1 804.92 €
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	6 532.58 €	16 653.00 €	10 120.42 €
	Résultats antérieurs reportés		26 255.25 €	26 255.25 €
	Résultat à affecter			36 375.67 €
Restes à réaliser au 31/12/2025 - Investissement		- €	- €	- €

	Montant	
Reprise anticipée sur le BP 2026	Affectation à l'investissement au R 1068	- €
	Report en investissement au R001	36 375.67 €
	Report en fonctionnement au R002	1 804.92 €

S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, soumise à variation en plus ou en moins, il est proposé d'inscrire 1 804 € 92 au chapitre R002 et 36 375 € 67 au chapitre R001 du budget primitif 2026 des locaux commerciaux. Après arrêté des chiffres définitifs au CFU, ce montant sera revu par le biais d'une décision modificative.

Ces données ont été présentées au trésorier de la Commune qui les a acceptées le 24 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget des locaux commerciaux tels que décrits ci-dessus ;
2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 des locaux commerciaux ;
3. Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 - Excédent reporté », s'élève à 1 804 € 92 ;
4. Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement « 001- solde d'exécution reporté », s'élève à 36 375 € 67 ;
5. Prendre acte qu'aucun reste à réaliser n'est à reprendre en section d'investissement ;
6. Approuver que le compte 1068 est à zéro ;
7. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

09 – FINANCES – Vote du budget primitif 2026 – Locaux Commerciaux

En suite de la présentation par Benoit RICLOUX, adjoint aux finances, du budget 2026 des locaux commerciaux, le 02 Février, après une nouvelle présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2026 des locaux commerciaux, faisant ressortir les montants suivants :

Budget locaux commerciaux 2026							
Section Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Désignation	Montant	%	Chapitre	Désignation	Montant	%
11	Charges à caractère général	3 252 €	16%	002	Excédent antérieur reporté	1 805 €	9%
042	Opération d'ordre entre sect*	16 653 €	81%	042	Opération d'ordre entre sect*	713 €	3%
65	Autres charges de gestion	1 €	0.005%	75	Autres produits gestion courante	15 581 €	76%
66	Charges financières	537 €	3%	77	Produits exceptionnels	2 344 €	11%
		Total	20 443 €			Total	20 443 €

Section Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Désignation	Montant	%	Chapitre	Désignation	Montant	%
040	Opération d'ordre entre sections	713 €	1%	001	Solde d'exécution reporté	36 376 €	67%
16	Emprunts et dettes assimilées	7 057 €	13%	040	Opération d'ordre entre sections	16 653 €	31%
21	Immobilisations corporelles	46 459 €	86%	16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 €	2%
		Total	54 229 €			Total	54 229 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce budget des locaux commerciaux 2026.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

10 – FINANCES – Reprise anticipée du résultat 2025 sur le budget primitif 2026 des caveaux

Madame le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable aux caveaux permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de cette simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Madame le Maire propose de voter le budget primitif 2026 des caveaux avec reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires des caveaux.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	34 747.83 €	34 354.82 €	- 393.01 €
	Résultats antérieurs reportés	-	1 372.79 €	- 1 372.79 €
	Résultat à affecter			- 1 765.80 €
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	34 354.82 €	34 747.83 €	393.01 €
	Résultats antérieurs reportés	-	202.23 €	- 202.23 €
	Résultat à affecter			190.78 €
Restes à réaliser au 31/12/2025 - Investissement		- €	- €	- €

		Montant
Reprise anticipée sur le BP 2026	Affectation à l'investissement au R 1068	- €
	Report en investissement au R001	190.78 €
	Report en fonctionnement au D002	- 1 765.80 €

S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, soumise à variation en plus ou en moins, il est proposé d'inscrire 1 765 € 80 au chapitre D 002 et 190 € 78 au chapitre R001 du budget primitif 2026 des caveaux. Après arrêté des chiffres définitifs au CFU, ce montant sera revu par le biais d'une décision modificative.

Ces données ont été présentées au trésorier de la Commune qui les a acceptées le 24 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget des caveaux tels que décrits ci-dessus ;
2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 des caveaux ;
3. Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses de fonctionnement « 002 - Déficit reporté », s'élève à 1 765 € 80 ;
4. Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement « 001- solde d'exécution reporté », s'élève à 190 € 78 ;
5. Prendre acte qu'aucun reste à réaliser n'est à reprendre en section d'investissement ;
6. Approuver que le compte 1068 est à zéro ;
7. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

11 – FINANCES – Vote du budget primitif 2026 – Caveaux

En suite de la présentation par Benoit RICLOUX, adjoint aux finances, du budget 2026 des caveaux le 02 Février, après une nouvelle présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2026 des caveaux, faisant ressortir les montants suivants :

Budget caveaux 2026							
Section Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Désignation	Montant	%	Chapitre	Désignation	Montant	%
002	Déficit antérieur reporté	1 765.80 €	5%	042	Opération d'ordre entre sect*	34 354.82 €	95.1%
023	Virement à la sect* d'invest.	- €	0%	70	Vente produits, prestations	1 765.80 €	4.9%
042	Opération d'ordre entre sect*	34 354.82 €	95%				
		Total	36 120.62 €			Total	36 120.62 €

Section Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Désignation	Montant	%	Chapitre	Désignation	Montant	%
001	Solde d'exécution reporté	- €	0.0%	001	Excédent antérieur reporté	190.78 €	0.6%
040	Opération d'ordre entre sections	34 354.82 €	100.0%	040	Opération d'ordre entre sections	34 354.82 €	99.4%
		Total	34 354.82 €			Total	34 545.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce budget des caveaux 2026.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15		

Informations diverses et dates à retenir

- Département du Doubs
 - Informe de l'organisation du salon Doubs pour l'emploi mercredi 11 mars à Micropolis.
 - Fait part de son programme de maintenance des routes départementales.
- Grand Besançon Métropole
 - ZAE Champ Pusy : des habitants nous ont signalé une nouvelle inondation alors que les travaux concernant la gestion des eaux de ruissèlement de chaussée ont été portés récemment par GBM (4 900 €). Il s'avère que les inondations viennent d'une mauvaise gestion des eaux pluviales de la parcelle. Le particulier devra porter des travaux pour créer des puits perdus et noues.
 - Dans le cadre du Contrat Local de Santé, le centre de vaccination polyvalent du Doubs recherche des locaux mis à disposition de manière ponctuelle pour pouvoir vacciner les personnes les plus vulnérables. La commune a proposé la salle de conseil municipal pour quelques séances, à suivre...
 - Des travaux de pose de bordures et d'avaloirs ainsi que d'agrandissement de grilles existantes ont été portés par GBM rue du Séminaire pour gérer les eaux pluviales de chaussée. A noter la participation financière d'un particulier pour ce projet.

Actualité des comités consultatifs et pilotage

- La commission communale des impôts directs s'est tenue samedi 7 février. Le maire remercie les commissaires qui se sont investis dans cette commission avec sérieux tout au long du mandat.
- Le CCAS s'est réuni samedi 28 février pour arrêter les comptes 2025 et valider le budget primitif 2026. Un point a été fait sur les derniers rendez-vous et accompagnements. Pour les mêmes raisons que pour la commune, le CCAS n'a pas pu valider le CFU. Les élus et non élus ont été également remerciés pour leur implication tout au long du mandat.

Informations diverses

- Le Maire relate la restitution de l'étude portée par l'AUDAB (Agence d'Urbanisme Besançon centre Franche-Comté). Concernant le Château d'Uzel et ses perspectives. À ce jour, Terre Comtoise est toujours intéressée par le site pour y porter un projet agricole qui est encore à l'étude. Le Maire les rencontrera prochainement. Concernant les bâtiments, l'état des lieux réalisé avec la Fondation Pluriel devrait leur permettre de mieux arbitrer les choix qu'ils devront opérer sur le devenir de chacun des bâtiments actuellement vacants. De nombreuses opportunités sont envisageables mais il faut veiller à leur réalisation conjointe (en lien avec le projet agricole) et à leur faisabilité avec le document d'urbanisme.
- Le maire informe qu'elle a effectué auprès de la Préfecture la demande d'arrêté de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour l'année 2025, qui a engendré de graves dommages sur 6 habitations.
- Julien Sue et le Maire ont participé à l'Assemblée Générale de l'AUDAB qui s'est tenue à Saint-Vit. Ils relatent brièvement le rapport d'activité validé ainsi que le programme partenarial approuvé.
- Le Maire résume plusieurs rencontres avec des habitants, que ce soit dans le cadre de recherches de logements, de souci de voisinage... Elle remercie Julien Sue qui est intervenu dans un dossier sensible pour apaiser les relations tendues entre voisins.
- Julien Sue explique qu'il a donc commencé à instruire avec les secrétaires les déclarations préalables et informe qu'un premier permis de construire a été déposé pour le lotissement de Lavaux.
- Un nouveau dépôt sauvage a malheureusement été constaté en forêt et géré par nos employés.
- Le SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon) porte une opération de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable sur notre commune. Une fuite a déjà été détectée et réparée grande rue.
Une autre fuite, légère, a été signalée aux élus, elle est localisée avant le compteur du Pôle Petite Enfance, ce qui implique une recherche de localisation à porter par la commune.

Malheureusement, une autre fuite vient d'être détectée sur un poteau d'incendie. Les réparations vont être menées par le SIEVO également mais avec une participation communale probablement.

- Plusieurs réparations ont été faites ou sont en cours concernant des volets coincés, des urinoirs bouchés, des robinetteries cassées, des dalles de plafond remplacées suite à une fuite, des plaques de plâtre remplacées suite à un dommage à l'école, à la maison de la Noue et salle Saint-Martin.
- Un volet a été constaté à la maison de la Noue dégradé depuis l'extérieur, il semblerait que des coups de ballon ou autre ont été portés volontairement... La réparation est en cours.
- Le curage des fossés d'eaux pluviales a été réalisé par l'entreprise SDLEC rue de Champagny. Elle a aussi repris une petite partie du linéaire déjà réalisé l'an passé rue de Genièvre, en y réalisant un enrochement.
- De l'enrobé à froid a été commandé pour permettre aux employés de reboucher les nids de poule, nombreux cette année, en raison du gel, dégel et des fortes pluies. La première opération a ciblé en premier lieu les rues à l'intérieur du village. L'intervention annuelle par le système blowpatcher aura lieu comme d'habitude en mai.
- Concernant les élections municipales, le Maire informe qu'une seule liste a été déposée pour la commune.
Elle remercie les conseillers, conseillères pour leur mobilisation pour la tenue de ce dernier bureau de vote du mandat.
Elle remercie sincèrement et chaleureusement plus largement tous les élus pour leur engagement tout au long du mandat.

AGENDA :

Agenda des élus :

- Tous les lundis – 18 h 00 – Municipalité
- Elections municipales : dimanche 15 et 22 mars

Événements futurs :

- Carnaval de l'APE – samedi 28 mars
- Fête des brasseurs – samedi 25 avril

Fin de la séance à 22 h 45

Le secrétaire de séance
Benoît RICLOUX



Le Maire,
Catherine BARTHELET

